

# relevé de décision

objet	décision relative à la subvention restauration
prise d'effet	1er juillet 2015
liste de diffusion	CODIR DSPF, CODIR CSRH, CCF, DRH de DO et DRH de Divisions
références	RD n° 44
liste de diffusion références	

A la suite d'une concertation avec les organisations syndicales signataires de l'accord du 13 janvier 2005, les conditions des subventions restauration ont été revues.

- Le plafond annuel de rémunération pour l'obtention de la subvention Orange majorée est fixé à 34 000€ au 1er juillet 2015.

Les modalités de mise en œuvre et les définitions sont les suivantes 1

## Subvention Orange:

C'est l'aide au repas dont bénéficie l'ensemble des salariés quels que soient leur statut et leur rémunération.

# Subvention Orange majorée :

Une majoration de la subvention Orange est attribuée au salarié dont le Salaire Global de Base (SGB) annuel brut est inférieur à un plafond. Le SGB annuel brut est communiqué en début d'année à tous les salariés par l'intermédiaire du bilan social individuel (BSI) ou sur anoo/mon dossier. Le différentiel entre la subvention simple et la subvention majorée est de 1,10 €.

### Salarié en temps partiel :

Pour les salariés en temps partiel, le montant annuel du plafond est proratisé en fonction de la quotité de temps partiel payée au 31 décembre de l'année précédente.

#### Pass Restauration:

Un courrier est envoyé à chaque salarié de Orange. Ce courrier positionne le salarié en subvention simple ou en subvention majorée en fonction du plafond. De plus, les salariés en subvention majorée reçoivent le Pass restauration. Les droits à subvention sont définis en juillet pour une année.

Salaire Global de Base annuel : ce montant correspond à 12 fois la valeur mensuelle du SGB au 31 décembre de l'année précédente. Il est donné pour une activité à temps plein.

Salaire Global de Base : il est composé du traitement indiciaire, du complément Orange et des éventuels avantages monétaires pour les fonctionnaires et du salaire de base pour les salariés de droit privé.

Christine Petit

Directrice des Services Partagés France